

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2020

DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE ET APPELS FRAUDULEUX - (N° 2616)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 11

présenté par

M. Descoeur, M. Straumann, M. Bony, M. Leclerc, Mme Meunier, M. Le Fur, M. Brun, M. Lurton, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Dive, Mme Bassire, M. Boucard, M. Thiériot, M. Reiss, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Louwagie, Mme Corneloup, M. Viry, M. Masson, Mme Valentin, Mme Genevard, M. Pauget, Mme Kuster, Mme Poletti, Mme Marianne Dubois, M. Gosselin et M. Viala

ARTICLE 1ER A

Compléter cet article par la phrase suivante :

« L'inscription à cette liste est reconductible d'année en année tacitement et ne prend fin que si le consommateur le demande explicitement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'inscription au dispositif Bloctel n'est valable que trois ans. Or, de nombreuses personnes ignorent cette durée et ne renouvellent pas par conséquent leur inscription. C'est le cas notamment des personnes âgées qui ne reçoivent pas cette information et qui n'ont pas la possibilité matérielle de renouveler.

Il est donc proposé à travers cet amendement que l'inscription préalable soit reconduite d'année en année tacitement et que la résiliation puisse se faire si le consommateur le demande explicitement.